



Le PERCO : Obstacles levés Mise en œuvre proche !

Pourquoi une si longue attente ?

Depuis l'agrément de l'accord PERCO, le 18 mars 2018, la fédération **CFDT** a été plusieurs fois interpellée sur la date de sa mise en œuvre.

« Comment se fait-il que rien ne se passe ?
Pourquoi le processus est-il si long ? ».

Ces questions sont légitimes. **La réponse est simple :
il fallait choisir un prestataire qui fasse consensus.**

**La CFDT avait comme principal objectif dans cette négociation :
La qualité de service à rendre aux salariés. En effet, le PERCO est un
nouveau dispositif dans le paysage du régime général.
Pour la CFDT, il fallait absolument un prestataire :**

- en capacité de répondre aux interrogations et attentes de tous les salariés
- qui accompagne les services RH de nos organismes
- qui assure une qualité de service irréprochable

Du côté employeur, le souci premier était le coût du prestataire (ce qui ne surprendra personne). Il a donc fallu rapprocher les points de vue...ce qui n'a pas été facile.

Mais la **CFDT** a tenu bon !

De plus, il semblait judicieux d'avoir un **opérateur unique pour le PEI et le PERCO** afin de simplifier la vie des salariés-épargnants.

Enfin, nous avons insisté pour qu'une **audition de différents prestataires soit organisée** début juillet. Pour la **CFDT**, le choix s'est porté sur la proposition commune AMUNDI-HUMANIS au détriment de l'offre NATIXIS. Rappelons que la CFDT est seule signataire de l'accord PERCO pour les employés et cadres.

Le 18 septembre, **l'employeur a annoncé qu'il approuvait également le choix AMUNDI-HUMANIS.**

En terme de coût et de prestations, c'est l'offre la plus complète et qui présente la meilleure qualité de service.

Et maintenant ?

Il convient de conclure un accord fixant la durée du contrat avec le prestataire, les modalités pratiques (transfert des fonds PEI...), l'offre de service, etc. et d'adapter nos logiciels de paye (GRH et Sirius) aux modalités du PERCO.

Avant la fin du 1^{er} semestre 2019, le PERCO sera mis en œuvre dans tous les organismes au profit de tous les salariés qui le souhaitent.

Bref rappel :

Le PEI : Plan d'Épargne sur lequel les salariés peuvent épargner (par exemple leur intéressement mais aussi d'autres éléments de rémunérations). Les sommes placées sont défiscalisées sous certaines conditions. Il existe depuis 2008. A ce jour, 18 000 salariés en ont ouvert un. Il est renouvelé par accord tous les trois ans.

Le PERCO : Plan d'Épargne Retraite sur lequel les salariés pourront effectuer des versements volontaires. Les salariés pourront également verser jusqu'à 10 jours de congés ou de RTT préalablement placés sur le Compte-Épargne-Temps (CET). **L'employeur abondera à hauteur de 30 euros par journée épargnée, soit 300 euros annuel maximum.**

Nous avons un accord PERCO

Nous avons un opérateur

Reste à signer les accords de mise en œuvre :

La CFDT permettra la naissance du PERCO à la Sécurité sociale !

La CFDT agit dans l'intérêt de tous les salariés et le PERCO c'est pour tous les salariés !



Rejoignez et adhérez à la CFDT !